

**SEANCE ORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. DAVIAU Patrice Maire.

Etaient présents : M DAVIAU Patrice, M POUPLIN Thierry, M SOREAU Marc, Mme AVENTIN Marina, Mme BRUNEAU Nathalie, Mme DAILLIERE Sylvie, Mme HUET Lydia, Mme DESLOGES Claudie, M GERLAND André

Etaient excusés avec bon pour pouvoir : M JAMAIN Wilfrid à M POUPLIN Thierry

Mme BRUNEAU Nathalie à M GERLAND André

M THARREAU Cyril à Mme AVENTIN Marina,

M DESMARRES Bruno à M SOREAU Marc

Etait excusé : M VERGER Mickaël

Secrétaire de séance : Mme DESLOGES Claudie

Observations au compte rendu de la dernière réunion :

Néant

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 ET LE 31 AOUT 2017 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Conseil Municipal à 13 voix pour décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Dépannage mois |
|--------------|--------------|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EP188-16-25 | MARCE | 708.12 € | 75% | 531.09 € | 02/11/2016 |
| EP188-17-27 | MARCE | 140.71 € | 75 % | 105.53 € | 16/01/2017 |
| EP188-16-28 | MARCE | 140.71 € | 75 % | 105.53 € | 23/02/2017 |
| | | | | | |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017
- montant de la dépense 989.54 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **742.16 euros TTC.**

DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS A LA CCALS

Conformément à l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Travaux 2017

- Travaux d'enfouissement des réseaux 73 601.91 € HT

Et en précise le plan de financement

Dépenses

Coût total HT : 73 601.91 € HT

Recettes

Fonds de concours CCL 28 356.00 €

Autofinancement 45 245.91 €

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 28 356.00 € auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de demander à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe un fonds de concours de 28 356.00 € pour les travaux 2017 listés ci-dessus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE - ADHESION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la totalité des demandes d'actes d'urbanisme (CU-DP-PC-PA-PD) au service commun de la CCALS, ce choix sera reporté dans la convention,

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes que restent de son seul ressort.

En conséquence, il est proposé de :

- Approuver la convention de mise à disposition d'un service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans
- Autoriser le maire à signer ladite convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

M le Maire précise que l'estimation du coût total, toutes options, est de 2970.25 €.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire reprend les grandes lignes de ce rapport qui a été transmis à chaque conseiller préalablement.

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 septembre 2017 transmis à chaque commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 septembre 2017
- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE ET ADHESION DES COMMUNES MEMBRES AU REGARD DES DISPOSITIONS DES LOI MPTAM ET NOTRE CONCERNANT LA COMPETENCE EAU POTABLE (L. 5214-16, I, 7° CGCT)

Monsieur le Maire expose :

dans le cadre de la création au 1er janvier 2018 d'un futur syndicat d'alimentation en eau potable dont le périmètre reste à définir, le conseil communautaire a adopté par délibération en date du 21 septembre 2017, la modification des statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe selon la rédaction ci-dessous.

Ladite délibération a été notifiée aux maires de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT. Si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet prononcera par arrêté, avant le 1er janvier 2018, les nouveaux statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'approuver par 9 voix POUR et 4 abstentions (Lydia HUET et les pouvoirs de Wilfrid JAMAIN, Bruno DESMARRES et Cyril THARREAU) la modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 21 septembre 2017 selon la nouvelle rédaction ci-dessous.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire.

Modification statutaire :

Ajout dans les statuts de la CCALS sur le volet compétence eau potable :

« Ces statuts permettent l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte, sans que la collectivité ne soit subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes de son territoire, comme prévu à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

POINT SUR LES TRAVAUX

Enfouissement des réseaux

Les travaux ont débuté le 9 octobre 2017.

Pour l'instant, tout se passe bien avec les riverains.

Place de la Mairie

M le Maire fait part qu'un règlement doit être établi pour lancer la consultation avant la fin de l'année. Il propose au conseil municipal le dernier plan établi par M Kauffman en fonction des préconisations de la DDT pour l'accessibilité de la mairie.

TRANSPORT SOLIDAIRE

M le Maire donne des informations sur la mise en place du transport solidaire sur toutes les communes de la CCALS au 01/01/2018.

Il fait part que pour Marcé, 5 personnes se sont portées volontaires pour être chauffeurs potentiels.

Le remboursement kilométrique aux bénévoles est de 0.40 €/km.

L'assemblée constitutive de l'association qui gèrera ce service est fixée au 22 novembre 2017 à La Chapelle St Laud.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Il propose une discussion sur la mise en place des compteurs LINKY suite au courrier d'une famille de Marcé qui s'y oppose et qui demande la position du conseil municipal sur ce sujet. M André GERLAND pense qu'il serait d'abord important qu'ENEDIS communique plus sur ce sujet.

Le Conseil Municipal réserve son avis pour une prochaine séance.

➤ M Thierry POUPLIN :

- donne le compte-rendu des dernières réunions de la commission culture et loisirs de la CCALS. Il apparaît, entre autres, que Fabuleau est amené à disparaître.

➤ Mme Marie-Annick CHASLES fait part que des questions existent toujours sur la mise en réseau des bibliothèques. Il semblerait que les « grosses » bibliothèques soient raccordées prochainement tandis que les « petites » (comme Marcé) devront sans doute attendre quelques années.

Prochaine séance ordinaire du conseil municipal :

- mardi 14 novembre 2017 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 15.